

ARRETE REFUSANT
UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MAISON
INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier	
Dossier déposé le 26/10/2024 et complété le 19/11/2024		N° PC 059650 24 00053	
Par :	SCI FAIDHERBE représentée par Monsieur Ali ALLALOU	Surface plancher existante :	99.00 m ²
		Surface plancher créée :	70.00 m ²
		Surface plancher supprimée :	m ²
Demeurant à :	150 Rue Faidherbe 59150 WATTRELOS	Logement(s) créé(s) :	0
Pour :	Extension d'habitation et construction d'une annexe à l'habitation – Démolition du garage	Destination : Habitation	
Sur un terrain sis :	150 Rue Faidherbe - WATTRELOS Cadastré : AY138		

Le Maire,

Vu la demande de Permis de construire susvisée ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et R. 421-14 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;

Vu l'avis défavorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France - Architecte des Bâtiments de France en date du 09 décembre 2024 ;
Vu l'avis d'ENEDIS - Gestionnaire du réseau d'électricité en date du 04 novembre 2024 ;
Vu l'avis de la Métropole Européenne de Lille en date du 05 décembre 2024 ;
Vu l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France - Service Régional de l'Archéologie en date du 07 novembre 2024 ;

Considérant les dispositions générales du Plan Local d'Urbanisme dans son livre I, titre 2 – Chapitre 3. Section I.I. (règles communes relatives à l'aspect extérieurs des bâtiments) ;

Considérant que le projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords ;

Considérant que le projet proposé, par la nature de ses matériaux, sa volumétrie et son rapport aux constructions existantes, détonne dans son environnement et vient en rupture avec le contexte environnant ce qui porte atteinte à la présentation du Monument Historique ;

Considérant qu'il convient de proposer un projet s'intégrant davantage au contexte en choisissant des matériaux présents dans l'environnement du quartier et une volumétrie plus adaptée.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire est **refusé** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à Wattrelos, le **21 JAN. 2025**

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,



Zohra REIFFERS

Affichage en Mairie de l'avis de dépôt le : 02/11/2024

Affichage en mairie le : **25 JAN. 2025**

Transmission à la Préfecture le : **21 JAN. 2025**

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

S.V.